

**COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**

**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**

**15**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**

**14**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **4 avril**

L'an deux mille quatorze

Le quatre avril

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire  
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjoints au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN  
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

**Absent excusé :**

M. Hippolyte CRESTEY

**Absent non excusé :**

M. Daniel REISSER

**Procuration :**

M. Hippolyte CRESTEY pour le compte de Mme Danielle ZERR

---

**N° 01/03/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 6

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 24 janvier 2014

**N° 02/03/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 28 mars 2014

---

**N° 03/03/2014 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
COMMISSIONS D'INSTRUCTION  
INSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR LA DUREE DU MANDAT (CPCM).**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;

**DECIDE**

l'institution pour la durée du mandat de **3 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL** dans les conditions suivantes :

**1<sup>ère</sup> CPCM :** COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**2<sup>ème</sup> CPCM :** COMMISSION DU CADRE DE VIE, DES AINES , DES ASSOCIATIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

**3<sup>ème</sup> CPCM :** COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

## PRECISE

Que chaque CPCM est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et aux personnalités invitées pour leurs compétences techniques.

## DECLARE

Que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et conjointe auprès de la formation plénière de l'Assemblée siégeant en **COMMISSIONS REUNIES** ;

---

### N° 04/03/2014 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES COMMISSION LEGALE D'APPEL D'OFFRES

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** Le décret n° 2006-975 du 19 aout 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** Le code des marchés publics et notamment son article 22 et 23 ;

**VU** Le décret n° 2013 – 1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics ;

**VU** L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** que pour une commune de moins 3.500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres titulaires élus par le conseil municipal

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

## PROCLAME

Comme membres titulaires, après élection au vote secret

➤ M. Charles **BILGER**

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Suffrages recueillis : 14

➤ M. Roger **JACOB**

Nombre de votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

➤ M. Antoine **DISS**

Nombre de votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

Comme membres suppléants, après élection au vote secret

➤ M. Gabriel **ZERR**

Nombre de votants:	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

➤ M. Jean-Luc **KLUGESHERZ**

Nombre de votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

➤ M. Jean-Paul **VOGEL**

Nombre de votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

## RECAPITULE

La liste des membres de la commission de la Commission d'Appel d'Offres.

- **Président :**

M. le Maire ou son représentant

- **Elus les membres titulaires suivants :**

M. Charles **BILGER**

M. Roger **JACOB**

M. Antoine **DISS**

- **Elus les membres suppléants suivants :**

M. Gabriel **ZERR**

M. Jean-Luc **KLUGESHERZ**

M. Jean-Paul **VOGEL**

**N° 05/03/2014 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DSP GAZ  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L1411-5 du CGCT décrivant les mécanismes de constitution de la commission, lesquels visent avant tout à garantir son indépendance

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'organe délibérant de procéder à la composition de cette instance en conformité avec les textes susvisés ;

**CONSIDERANT** que la présente commission réunit outre M. le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants

**CONSIDERANT PAR AILLEURS** que M. le Maire est président de droit et qu'il peut déléguer cette fonction à un adjoint dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du CGCT

**APRES** avoir sollicité les demandes de candidature auprès des membres de l'assemblée délibérante

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission de délégation de service public sont élus au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du CGCT

**PROCLAME**

Comme membres titulaires, après élection au vote secret

➤ M. Alain **VON WIEDNER**

Nombre de votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

➤ M. Roger **JACOB**

Nombre de votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

➤ M. Antoine **DISS**

Nombre de votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

Comme membres suppléants, après élection au vote secret

➤ M. Charles **BILGER**

Nombre de votants :	14
Suffrages exprimés :	14
Suffrages recueillis :	14

➤ M. Gabriel **ZERR**

Nombre de votants : 14  
Suffrages exprimés : 14  
Suffrages recueillis : 14

➤ M. Jean-Claude **REGIN**

Nombre de votants : 14  
Suffrages exprimés : 14  
Suffrages recueillis : 14

---

**N° 06/03/2014 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE – COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** Le décret n° 2006-975 du 19 aout 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** Le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

**VU** Le décret n° 2013 – 1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'une commission d'appel d'offres n'est obligatoire qu'en procédure formalisée, c'est-à-dire à partir de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux et 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

**CONSIDERANT** qu'en dessous de ces seuils cette commission n'est pas compétente en matière de marchés conclus en procédure adaptée, que seul le Maire est habilité à attribuer ces marchés ;

**DECIDE**

- La création d'une commission informelle désignée "Commission de la commande publique" dans le but d'assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés supérieures à **14 999 euros HT** correspondant aux marchés soumis à la concurrence.
- Cette commission sera chargée en tant que besoin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse

**PRECISE**

que la commission de la commande publique sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres et sera composée de deux de ces membres

**SOULIGNE**

que la commission de la commande publique pourra régulièrement se réunir dès lors que le président ou un de ces membres seront présents.

## DESIGNE

les membres suivants comme membres de la commission de la commande des marchés publics (CCMP)

- **Président :**

M. le Maire ou son représentant

- **Elus les membres titulaires suivants :**

M. Charles **BILGER**

M. Roger **JACOB**

M. Antoine **DISS**

- **Elus les membres suppléants suivants :**

M. Gabriel **ZERR**

M. Jean-Luc **KLUGESHERZ**

M. Jean-Paul **VOGEL**

---

N° 07/03/2014 **ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
COMMISSIONS NON OBLIGATOIRE :  
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES  
HANDICAPEES (CCAPH)**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 5 000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et que cette commission est présidée par le Maire qui en arrêté la liste des membres

**CONSIDERANT** que dans les communes de moins de 5 000 habitants il n'y a pas obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

**CONSIDERANT** qu'il est de la volonté de notre commune de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

**CONSIDERANT** dès lors qu'il appartient au Conseil Municipal de créer cette commission

## **CREE**

la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées constituée des trois collèges suivants :

- représentants de la commune
- représentants des usagers
- représentants des associations représentant les personnes handicapées ;

## **FIXE**

le nombre de représentants par collège comme suit :

- collège des élus : 4 personnes
- collège des usagers : 2 personnes
- collège des associations : 2 personnes

Soit un effectif total pour la commission de 8 membres, Monsieur le Maire présidant de droit celle-ci ;

## **DESIGNE**

au titre du collège des représentants de la commune les élus suivants :

- Mme Danielle **ZERR**
- Mme Véronique **KNOPF**
- M. Roger **JACOB**
- M. Hippolyte **CRESTEY**

---

**N° 08/03/2014 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES  
ORDURES DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative aux renforcements et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5211-7 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 13 septembre 1960 ainsi que ses modifications successives portant création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des EPCI suite au renouvellement général des Conseils Municipaux :



## PROCEDE

à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SICTOMME ;

### ELECTION DU PREMIER DELEGUE :

Candidat : M. Antoine **DISS**  
Nombre de votant : 15  
Suffrage exprimé : 15  
Majorité absolue : 8  
Nombre de voix pour M. Antoine **DISS** : 15

M. Antoine **DISS** est élu au premier tour comme délégué auprès du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs

### ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE :

Candidat : M. Jean-Paul **VOGEL**  
Nombre de votant : 15  
Suffrage exprimé : 15  
Majorité absolue : 8  
Nombre de voix pour M. Jean-Paul **VOGEL** : 15

M. Jean-Paul **VOGEL** est élu au premier tour comme délégué auprès du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs

## DESIGNE PAR CONSEQUENT

MM. Antoine **DISS** et Jean-Paul **VOGEL** en qualité de délégués de la Commune de Soultz-les-Bains auprès du Comité Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS.

---

**N° 09/03/2014 ELECTION DE DEUX DELEGUES  
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM MUTZIG  
ET ENVIRONS (SIVOM).**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

**VU** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPCI est soumis à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient d'élire deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

## PROCEDE

à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs (SIVOM) ;

### ELECTION DU PREMIER DELEGUE :

Candidat : M. Charles **BILGER**  
Nombre de votant : 14  
Suffrage exprimé : 14  
Majorité absolue : 8  
Nombre de voix pour M. Charles **BILGER** : 14

M. Charles **BILGER** est élu au premier tour comme délégué auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

### ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE :

Candidat : Mme Alexandra **COLIN**  
Nombre de votant : 14  
Suffrage exprimé : 14  
Majorité absolue : 8  
Nombre de voix pour Mme Alexandra **COLIN** : 14

Mme Alexandra **COLIN** est élue au premier tour comme déléguée auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs

## DESIGNE PAR CONSEQUENT

M. Charles **BILGER** et Mme Alexandra **COLIN** en qualité de délégués de la Commune de Sultz-les-Bains auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Molsheim Mutzig et Environs (SIVOM).

---

**N° 10/03/2014 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN  
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment L 324-1 à L 324-10 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF du Bas-Rhin) ;

**VU** sa délibération n° 2/3/2007 portant demande de création et d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Département du BAS-RHIN ;

**VU** le courrier du Président de l'EPF en date du 2 avril 2014

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, suite au renouvellement des conseils municipaux consécutifs aux élections des 23 et 30 mars 2014, de désigner les délégués de la Commune de Soultz-les-Bains auprès de cet établissement ;

### **DESIGNE**

en qualité de délégué titulaire : M. Antoine **DISS**  
Conseiller Municipal

en qualité de délégué suppléant : Mme Danielle **ZERR**  
Adjoint au Maire

---

### **N° 11/03/2014 COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE DESIGNATION DE DEUX DELEGUES**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la Loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

**VU** la Loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

**VU** la Loi N° 96-549 du 20 juin 1996 portant modification de la Loi Locale sur la chasse ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 429-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la constitution de la commission consultative communale de la chasse ;

**CONSIDERANT** que ladite commission, au titre de ses attributions, devra émettre un avis sur l'agrément des candidats ;

**CONSIDERANT** que cette commission est composée entre autre du Maire et de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

### **DESIGNE**

en vertu de l'article 32 de l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 2005, et outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de plein droit :

- M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Paule **CHAUVET**, Conseiller Municipal

**N° 12/03/2014 CNAS - DESIGNATION D'UN DELEGUE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**VU** la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111 al. 3 ;

**VU** sa délibération portant affiliation de la Commune de Sultz-les-Bains au Groupement d'Action Sociale ;

**VU** le règlement de fonctionnement du CNAS ;

**CONSIDERANT** que la commune adhère par le biais du Groupement d'Action Sociale au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association de 1901 créée le 28 juillet 1967 ;

**DESIGNE**

en qualité de délégué local des élus M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire.

---

**N° 13/03/2014 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 123-6 ;

**VU** le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

**VU** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPC est soumise à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration comprend outre, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurant obligatoirement les personnes suivantes :

- 2 membres des associations familiales (UDAF)
- 1 représentant des associations des personnes âgées du Département
- 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préalable à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de sièges pour le CCAS de Soultz-les-Bains élus par le Conseil Municipal et désignés par le Maire

## **DECIDE**

de fixer le nombre de sièges à 5 délégués à désigner par le Conseil Municipal siégeant au CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

## **RAPPELLE**

Que le Maire siège d'office en qualité de Président

### **DESIGNATION DES MEMBRE DU CCAS PAR ELECTION**

#### **ELECTION DU PREMIER DELEGUE :**

Candidat :	M. Alain <b>VON WIEDNER</b>
Nombre de votant :	14
Suffrage exprimé :	14
Majorité absolue :	8

Nombre de voix pour M Alain **VON WIEDNER**: 14

M. Alain **VON WIEDNER** est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

#### **ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE :**

Candidat :	Mme Marie-Paule <b>CHAUVET</b>
Nombre de votant :	14
Suffrage exprimé :	14
Majorité absolue :	8

Nombre de voix pour Mme Marie-Paule **CHAUVET**: 14

Mme Marie-Paule **CHAUVET** est élue au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

ELECTION DU TROISIEME DELEGUE :

Candidat : Mme Danielle **ZERR**  
Nombre de votant : 14  
Suffrage exprimé : 14  
Majorité absolue : 8  
Nombre de voix pour Mme Danielle **ZERR**: 14

Mme Danielle **ZERR** est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

ELECTION DU QUATRIEME DELEGUE :

Candidat : M. Antoine **DISS**  
Nombre de votant : 14  
Suffrage exprimé : 14  
Majorité absolue : 8  
Nombre de voix pour M. Antoine **DISS** : 14

M. Antoine **DISS** est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

ELECTION DU CINQUIEME DELEGUE :

Candidat : M. Hippolyte **CRESTEY**  
Nombre de votant : 14  
Suffrage exprimé : 14  
Majorité absolue : 8  
Nombre de voix pour M. Hippolyte **CRESTEY**: 14

M. Hippolyte **CRESTEY** est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Soultz-les-Bains

---

**N° 14/03/2014 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSIONS LEGALES :  
COOPTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS  
DIRECTS**

**VU** l'article 1650 § 3 du Code Général des Impôts ;

**VU** l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux, de dresser une liste de présentation portant sur la cooptation de contribuables proposés en nombre double de commissaires titulaires et suppléants et susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**CONSIDERANT** que cette commission outre le Maire ou son Adjoint délégué qui en assurera la Présidence comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

**CONSIDERANT** que ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que les commissaires sont tenus d'être de nationalité françaises, d'avoir 25 ans révolus, de jouir de leurs droits civiques, d'être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune et d'être familiarisés avec les circonstances locales en possédant des connaissances suffisantes pour l'exercice des travaux confiés à la commission

## **DESIGNE**

Comme suit la liste des personnes susceptibles d'être nommées en qualité de membres de la Commission Communale des impôts directs :

<u><b>MEMBRES TITULAIRES</b></u>	<u><b>MEMBRES SUPPLEANTS</b></u>
M. Matthieu MOSER	M. Sylvain SCHMITT
M. Christian JACOB	M. Jean-Paul VOGEL
M. Antoine DISS	M. Jean-Claude REGIN
M. Roger JACOB	Mme Christine HOMO
Mme Alexandra COLIN	M. Guillaume OSTER
M. Hippolyte CRESTEY	M. Alain Von WIEDNER
Mme Véronique KNOPF	Mme Danielle ZERR
Mme Anita FARNER	Mme Patricia BOULET
M. Gabriel ZERR	M. Pierre GOEFFT
M. Jean-Luc KLUGESHERZ	M. Jean-Yves BOUILLY
M. Daniel KAUFMANN	M. Lucien DORIATH
M. Joël ARBOGAST (EXTERIEUR)	M. René BUCHY (EXTERIEUR)

## **PREND ACTE**

Que la désignation définitive des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué assurant de plein droit la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

---

**N° 15/03/2014 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DE LA COURONNE D'OR**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**CONSIDERANT** que M. le Maire souhaite que deux Conseillers Municipaux soient chargés de représenter la Commune de Soultz-les-Bains auprès de cette association

**APRES** en avoir délibéré

### **DESIGNE**

Outre M. le Maire, M. Antoine **DISS** et Alain **VON WIEDNER** comme délégués du Conseil Municipal auprès de l'Association de la Couronne d'Or.

### **CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre les coordonnées à M. le Président de l'Association de la Couronne d'Or pour transmission des courriers et invitations aux délégués de la commune de Soultz-les-Bains.

---

#### **N° 16/03/2014 DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

##### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**CONSIDERANT** que l'ensemble du personnel de la commune de Soultz-les-Bains se réunit une fois par an de manière informelle afin de débattre de tous les sujets concernant leur travail au sein de notre collectivité

**CONSIDERANT** que M. le maire souhaite adjoindre à cette réunion un Conseiller Municipal chargé d'émettre son avis lors des réunions informelles du personnel

**APRES** en avoir délibéré

### **DESIGNE**

M. Alain **VON WIEDNER** comme délégué du Conseil Municipal auprès du personnel communal.

---

#### **N° 17/03/2014 DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS AUPRES DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS.**

##### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales



VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**CONSIDERANT** que M. le Maire souhaite que trois Conseillers Municipaux soient chargés de représenter la Commune de Soultz-les-Bains auprès de cette association

**APRES** en avoir délibéré

## **DESIGNE**

Comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'Office Intercommunale de Tourisme de Molsheim Mutzig et environs, les personnes suivantes :

- Mme Marie-Paule **CHAUVET**
- Mme Véronique **KNOFF**
- Mme Danielle **ZERR**

## **CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre les coordonnées à M. le Président de l'Association pour transmission des courriers et invitations aux délégués de la commune de Soultz-les-Bains.

---

**N° 18/03/2014 DESIGNATION DE DELEGUES POUR LE COMITE DE SUIVI DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS POUR LE SITE DU JESSELSBERG ET DU KUEBERG**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération N° 01/05/1999 du 5 novembre 1999 autorisant M. le Maire à signer un bail emphytéotique de 99 ans au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens au lieu-dit KUEBERG et JESSELSBERG

VU le bail emphytéotique établi pour 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000

**CONSIDERANT** que l'article 19 du bail emphytéotique crée un comité de gestion du site ouvert aux preneurs d'une part c'est à dire au Conservatoire des Sites Alsaciens et à toutes autres personnes intéressées

## **DESIGNE**

les personnes suivantes comme représentantes de la Commune de Soultz-les-Bains au comité de suivi :

M. Guy **SCHMITT**  
M. Matthieu **MOSER**  
Mme Jacqueline **KNITTEL**  
M. Guillaume **EHRISMANN**  
M. Roger **JACOB**  
M. Hippolyte **CRESTEY**  
M. Jean-Claude **REGIN**  
Mme Marie-Paule **CHAUVET**

## **CHARGE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué de communiquer la présente délibération à M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens et aux intéressés.

---

**N° 19/03/2014 REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGE DE L'EXPLOITATION D'UN SPIC POUR LA GESTION DES GAINES ET TUBES ACCEUILLIANT LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET AUTRES RESAUX SECS DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi 96-142 du 21 février 1996 publiée au JORF en date du 24 février 1996

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1412-1, L2221-1, L2221-4, L. 2221-5, L.2221-11, L2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-3, R. 2221-35 à R.2221-52, R. 2221-77 à R. 2221-94, R. 2311-9, R.2311-11 à R. 2311-13;

**CONSIDERANT** que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil Municipal.

**CONSIDERANT** que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

**CONSIDERANT** que l'assemblée communale désigne les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie par délibération N° 13/05/2013 en date du 7 juin 2013.

**CONSIDERANT** que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum. S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement.

**CONSIDERANT** que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

**CONSIDERANT** que les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation.

**CONSIDERANT** que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

**CONSIDERANT** que les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation ne peuvent :

- 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

**CONSIDERANT** que les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

**CONSIDERANT** que les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

**CONSIDERANT** que le Maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur, qu'il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal, qu'il présente au conseil municipal le budget et le compte administratif ou le compte financier et peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

**CONSIDERANT** que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le Conseil Municipal et dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le Maire ou par l'un de ses membres, désigné par le Maire à cet effet.

**APRES AVOIR** entendu l'expose et en avoir délibéré,

## **NOMME**

Comme membre de la régie dénommée « Exploitation, la gestion, et l'entretien des gaines et tubes pour accueillir les réseaux de Télécommunications et autres réseaux secs »

M. Guy **SCHMITT**, Maire  
M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire  
Mme Véronique **KNOFF**, Adjoint au Maire  
Mme Danielle **ZERR**, Adjoint au Maire

---

**N° 20/03/2014 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL  
ATTRIBUTION D'INDEMNITE A MME MICHELLE CLOCHETTE  
RECEVEUR MUNICIPAL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

**VU** les dispositions des arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 ayant pour objet les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur et signalant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer à l'occasion de chaque changement de receveur sur l'attribution des indemnités d'aide à la confection budgétaire et de conseil

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les commune pour la confection des documents budgétaires.

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 et son installation en date du 28 mars 2014

## **DEMANDE**

Le concours du Receveur Municipal Mme Michelle CLOCHETTE pour assurer la prestation de conseil à compter du 4 avril 2014

## **OCTROIE**

L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

## **DECIDE EGALEMENT**

D'allouer à Mme le Percepteur l'indemnité de confection des documents budgétaires

## **RAPPELLE**

Que l'indemnité de conseil allouée au Percepteur, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires sont calculés selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

## **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de la dite indemnité

---

**N°21/03/2014 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 4 AVRIL 2014**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

**CONSIDERANT** que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

## RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date 21 janvier 2014 à savoir :

### AGENTS TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	<b>FARNER Christian</b>
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	<b>SCHAAL Stéphane</b>

### AGENTS NON TITULAIRES

Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>HELM Brian</b> depuis le 16 novembre 2012
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>KNÖLLER Thomas</b> depuis le 3 décembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>WALTZER Maxence</b> depuis le 4 novembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>THOMAS Alexandra</b> depuis le 3 juillet 2013
Social	ATSEM 26 heures	OUI	<b>ELIZALDE Annick</b>
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	OUI	<b>MATHIAS Bruno</b> depuis le 13 janvier 2014
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	<b>(Non pourvu)</b>
RSA – 7 HEURES (2 postes)	RSA 7 heures	NON	<b>(Non pourvu)</b>

## INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 4 avril 2014 est le suivant :

### AGENTS TITULAIRES

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	<b>FARNER Christian</b>
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	<b>SCHAAL Stéphane</b>

### AGENTS NON TITULAIRES

Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>HELM Brian</b> depuis 16 novembre 2012
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>KNÖLLER Thomas</b> depuis le 3 décembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>WALTZER Maxence</b> depuis le 4 novembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>THOMAS Alexandra</b> depuis le 3 juillet 2013
Social	ATSEM 26 heures	OUI	<b>ELIZALDE Annick</b>
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	OUI	<b>MATHIAS Bruno</b> depuis le 13 janvier 2014
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	OUI	<b>FOEGELE Maxime</b> depuis le 3 mars 2014
RSA – 7 HEURES (2 postes)	RSA 7 heures	NON	(Non pourvu)

---

N° 22/03/2014 **ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 21/01/2014 EN DATE DU 24 JANVIER 2014  
RELATIVE A LA COTISATION FINANCIERE DES ENTREPRISES CFE NOUVEAU  
BAREME DE BASE**

#### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**VU** la délibération N° 21/01/2014 en date du 14 janvier 2014 relative à la cotisation financière des entreprises CFE, nouveau barème de base

**CONSIDERANT** que ladite délibération a été transmise par ACTES le 5 février 2014

**CONSIDERANT** que la limite d'adoption a été fixée au 21 janvier 2014 et que ladite délibération a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014

**CONSIDERANT** que la date limite d'adoption a été dépassée rendant la délibération illégale selon le courrier de M. le Sous-préfet en date du 26 février 2014.

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **ABROGE**

Sa délibération N° 21/01/2014 en date du 14 janvier 2014 relative à la cotisation financière des entreprises CFE, nouveau barème de base.

---

### **N° 23/03/2014 DESIGNATION ET NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courriel du Ministère de la Défense en date du 21 mars 2014 relatif au renouvellement du correspondant Défense suite aux élections municipales du 23 et 30 mars 2014

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **DESIGNE**

M. Gabriel ZERR, Conseiller Municipal, domicilié 14, rue de Molsheim à Soultz-les-Bains comme correspondant défense pour notre commune.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**